

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME MIZGIN OZHAN - 20<sup>ème</sup> ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et suivants ;

Vu la délibération n° 019 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 021 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints au Maire et des adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers ;

Vu la délibération n° 149 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 relative à l'actualisation de la délégation de compétences consentie au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de fonctions et de signature à Madame Mizgin OZHAN, 20<sup>ème</sup> Adjointe au Maire en charge des affaires juridiques et de la transparence ;

Considérant la nécessité d'assurer la mise en œuvre d'un dispositif d'astreinte en dehors des horaires d'ouverture au public lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – RAPPORTE** tout arrêté de délégation de fonctions et de signature attachée à toute délégation d'élu municipal en charge des affaires juridiques et de la transparence.

**Article 2** – Madame Mizgin OZHAN, 20<sup>ème</sup> Adjointe au Maire en charge des affaires juridiques et de la transparence, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Maire et **dans la limite de ses attributions** :

- Les courriers, correspondances, documents, attestations relatifs à l'administration courante des services relevant de sa délégation ;
- Les correspondances relatives aux rappels à la loi et aux bonnes pratiques ;
- Les correspondances relatives aux recours administratifs préalable obligatoires ou gracieux ;
- Les réponses à appels à projet entrant dans le champ de compétence de sa délégation ;
- Les bons de commandes au-delà de 5 000 EUR HT dans la limite du champ matériel relevant de sa délégation et dans la limite du montant maximum desdits marchés ;
- Les mémoires contentieux en requête et en défense comme tous les actes juridictionnels devant les juridictions de toutes natures de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, pour lesquels le Conseil municipal a offert délégation de compétences au Maire ;
- Les certificats d'affichage des actes de la Ville ;
- Les actes, documents relevant du champ des assurances de la Ville ;
- Les documents relatifs à l'exécution de l'attribution de subvention votée en conseil municipal et d'une manière générale tous actes, notes, arrêtés individuels et réglementaires, décisions, courriers, bordereaux d'envoi et toutes correspondances se rapportant aux affaires juridiques et à la transparence.

